**> Objet :** Gestion Locale

**> Contact :** Ressources internes04.76.33.20.33 - [contratsgroupe@cdg38.fr](mailto:contratsgroupe@cdg38.fr)

**> Pôle :** Ressources internes

**> Type de document :** Modèle de document

**> Référence :** /

**> Date :** le 30/11/2023

**Modèle de délibération D’ADHÉSION**

Contrat cadre de prestations sociales 2022-2025

Objet : Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres-restaurant mis en place par le Centre de gestion de l’Isère.

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d’action sociale pour leurs agents, et d’en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d’améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

À l’issue d’une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l’Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l’avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l’issue de notre consultation :

* Lot 1 : **Pluxee/Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
* Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Il estproposé aux élus :

1 - D’adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du ……/………/...., cette délibération est valable pour les 3 cas de figure suivants :

* Soit pour le lot 1 : **Pluxee/Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
* Soit pour le lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)
* Soit pour les 2 lots

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1er janvier 2022.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à ………. €.

3 - De fixer la participation de la commune / intercommunalité / établissement public à ……… % de la valeur faciale du titre.

La participation de l’employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 6,91 Euros/agent/jour (seuil 1er mai 2023) afin de ne pas être incluse dans l’assiette des cotisations sociales.

L’adhésion de la *commune / intercommunalité / établissement public* donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Après en avoir délibéré, les élus …